

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUILLET 2020

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **VENDREDI 10 JUILLET 2020 à 18 H 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANDCHAMP Brigitte	15 – GOLEC Philippe	22 – BELLEMIN-NOEL Caroline
2 – PAVILLET Yves	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – MARANDET Yannick
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 – NOUAIS Jérôme
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 – TEIXEIRA Lucie
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – FETTAH Mohamed
6 – FAUCONET David	13 – CORTADE Thierry	20 – HAND Fabrice	27 – CEFALU Alexia
7 – PIAGET Chantal	14 –	21 – BRUAND Thierry	

Excusé : Franck PITTNER (pouvoir à Yves PAVILLET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexia CEFALU

10-07-2020/39

RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNEE 2019

Rapporteur : Yves PAVILLET

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté au conseil municipal et mis à disposition du public avec l'avis du Conseil municipal.

La Commission n° 2 a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 Juillet 2020 sur le rapport du Maire joint à la présente note.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le rapport communiqué en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le rapport communiqué en annexe.

10-07-2020/40

DECLASSEMENT DE L'ANCIEN PARKING DU SDIS AVANT CESSION

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 12 novembre 2018, le Conseil Municipal avait délibéré pour procéder à la désaffectation des emprises de l'ancien parking du SDIS et de sa voie d'accès, situés au croisement de la rue A. Ailloud et de la RD 1006 – parcelle AN 70, telles que matérialisées sur le plan joint, décidé du principe de déclassement du domaine public de ces espaces et décidé de le soumettre à une enquête publique préalable à ce déclassement.

Par arrêté municipal n° 2019-10 en date du 12 septembre 2019, Madame le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du 1er au 16 octobre 2019, afin de procéder au déclassement de ce parking public communal.

A l'issue de cette enquête et compte tenu des avis laissés par 6 habitants des immeubles du Grésivaudan, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet de déclassement du domaine public communal assorti de la recommandation suivante :

« La Commune vérifiera l'impact de l'absence de possibilité d'utilisation par le public et notamment les usagers du Grésivaudan de ces places de parking. Elle tiendra compte de cet impact notamment dans les aménagements futurs du quartier de Chavort et trouvera des solutions de stationnement alternatives dans l'immédiat. »

Afin de tenir compte des avis déposés par les habitants et de la recommandation du commissaire enquêteur, la Ville a fait créer à proximité immédiate des immeubles le Grésivaudan un parking supplémentaire de 9 places.

Le parking est désormais fermé depuis le mercredi 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur
- **CONSTATE** la désaffectation du parking
- **APPROUVE** le déclassement de l'emprise de 691 m² correspondante à l'ancien parking du SDIS sur la parcelle AN70, conformément au plan de déclassement joint à la présente note.
- **INTEGRE** la totalité de la parcelle AN70 dans le domaine privé de la Commune.

10-07-2020/41

CESSION DES PARCELLES CADASTREES AH51, 59, 61 ET 63 AU LIEU-DIT PONTVIS ZONE ARTISANALE D'ARBIN
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Ville a été saisie par la sarl IMMO LOC désireuse d'acquérir un terrain sur des parcelles propriété de la Commune, cadastrées AH51, 59, 61 et 63 situées dans la zone artisanale d'Arbin, d'une superficie totale de 19a72ca. Cette société est propriétaire de parcelles voisines et souhaite améliorer son accueil client. Elle a déposé une offre d'un montant de 78 880 euros HT, soit un prix de 40 euros le m².

Le prix de cession envisagé n'a appelé aucune observation de la part de France Domaines saisi pour avis (avis rendu le 6 février 2020)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession à la sarl Immo'Loc route départementale 1006 – 73800 Arbin des parcelles suivantes :
 - AH51 d'une contenance de 77 m²
 - AH59 d'une contenance de 1 818 m²
 - AH61 d'une contenance de 3 m²
 - AH63 d'une contenance de 74 m²

au prix de 40 € HT le m²

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au Nom de la Ville, les actes à intervenir par-devant Maître Caroline ROISSARD, Notaire à Montmélian, et par-devant le Notaire désigné par l'acquéreur toutes les pièces de ces procédures.

10-07-2020/42

HOTEL NICOLLE DE LA PLACE – APPROBATION D'UN AVENANT

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Compte tenu de l'avancée des travaux du chantier de l'Hôtel Nicolle de la Place et des modifications nécessaires à la bonne réalisation du projet, le Maître d'œuvre propose à la Maîtrise d'ouvrage un avenant en plus-value pour le lot n°8 « FACADES » dont le titulaire est l'entreprise LOGIS HOME.

Le montant initial de ce marché s'élève à 71 10727 €HT. Un avenant d'un montant de 6 832.00 € HT est proposé pour :

- Permettre l'éclairage public sur les façades Est et Sud ;
- Faire des recherches en piquage au niveau des coursives du niveau 2 ;
- Adapter le chantier suite à la dégradation de la cheminée Nord ;
- Modifier le fronton du bâtiment dégradé et permettre l'inscription « HOTEL DE VILLE – LIBERTE EGALITE FRATERNITE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant d'un montant de 6 832.00 €HT pour le lot 8
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant tel que détaillé ci-dessus

10-07-2020/43

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La ville de Montmélian souhaite procéder au renouvellement de la signalisation d'information locale. Des crédits ont été prévus à cet effet au budget primitif toutefois le coût de l'étude et de la prestation de maîtrise d'œuvre, qui s'élève à 17 370 € TTC, n'a pas été imputé au bon chapitre.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter une décision modificative afin de transférer le coût de l'étude initialement prévu au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », article 2158 au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », article 2031.

Par ailleurs, il est nécessaire d'abonder la section d'investissement :

- chapitre 21 suite au rachat partiel de l'opération SACMI à l'EPFL, le montant inscrit au budget primitif devant être assujetti à TVA (+31 000 euros)
- chapitre 23 (avenants de l'Hôtel Nicolle de la Place)
- chapitre 020 dépenses imprévues

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement sur laquelle des dépenses ne seront pas réalisées suite à la crise sanitaire covid19 (dépenses relatives à la Qu'ara bara et report de l'ouverture du centre nautique) et sur laquelle des recettes imprévues vont être encaissées suite à la mise en place par la commune du dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) dans les écoles et le collège pendant la crise sanitaire « Covid-19 ».

Compte	Libellé	CREDITS OUVERTS	DM 2	TOTAL CREDITS
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	7 063 653,00 €	8 500,00 €	7 072 153,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 590 000,00 €	- 15 000,00 €	1 575 000,00 €
6233	Foires et expositions	16 000,00 €	- 15 000,00 €	1 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 250 000,00 €	- 65 000,00 €	3 185 000,00 €
64131	Rémunérations	325 000,00 €	- 65 000,00 €	260 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	595 000,00 €	88 500,00 €	683 500,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	595 000,00 €	88 500,00 €	683 500,00 €
R	RECETTE	7 063 653,00 €	8 500,00 €	7 072 153,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	496 630,00 €	8 500,00 €	505 130,00 €
7488	Autres attributions et participations	1 500,00 €	8 500,00 €	10 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	263 500,00 €		263 500,00 €
I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE	5 900 754,00 €	88 500,00 €	5 989 254,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES	4 830,00 €	8 500,00 €	13 330,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES	4 830,00 €	8 500,00 €	13 330,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00 €	17 370,00 €	37 370,00 €
2031	Frais d'études	5 000,00 €	17 370,00 €	22 370,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	579 500,00 €	13 630,00 €	593 130,00 €
2111	Terrains nus	173 000,00 €	31 000,00 €	204 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	51 500,00 €	- 17 370,00 €	34 130,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 093 500,00 €	49 000,00 €	3 142 500,00 €
2313	Constructions	2 510 000,00 €	49 000,00 €	2 559 000,00 €
R	RECETTE	5 900 754,00 €	88 500,00 €	5 989 254,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	595 000,00 €	88 500,00 €	683 500,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	595 000,00 €	88 500,00 €	683 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

10-07-2020/44

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTAGE DE SOURCES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Ville de Montmélian est alimentée par 3 sources pour les besoins de sa population ;

La source de Lourdens, captée intégralement pour Montmélian, et située sur le territoire communal de Cruet, sous la propriété de Lourdens acquise par la Ville.

La source de Domperon, partagée avec la commune de Cruet, et située sur le territoire communal de Cruet ;

La ville de Montmélian a acquis les terrains correspondant au périmètre de protection immédiate du captage de Domperon et en a clôturé l'emprise.

La source du Ruisseau (ou source d'Arbin), partagée avec la commune d'Arbin, et située sur le territoire communal d'Arbin ;

Ce captage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), établi en 2003, annulé par le tribunal administratif en 2007 suite à un recours, pour plusieurs griefs dont l'interdiction dans le périmètre rapproché de l'extension du domaine viticole, y compris sur des parcelles défrichées à cet effet, alors même que le maintien des vignes existantes était toléré sans aucune restriction, dont l'ancienneté du rapport de l'hydrogéologue et dont le non-respect de la procédure.

La commune de Montmélian a toutefois procédé à l'inscription des servitudes aux hypothèques et à l'acquisition des terrains avec la Commune d'Arbin pour mettre en place le périmètre de protection immédiat qui est instauré et clôturé.

La Ville porte depuis plusieurs années la nouvelle procédure de mise en place des périmètres de protection pour les communes d'Arbin et de Cruet, qui a du être reprise en totalité.

L'hydrogéologue désigné en avril 2014 a donc dans son rapport défini et actualisé les périmètres de protection des 3 captages d'Arbin, de Lourdens et de Domperron.

Le dossier d'enquête publique est terminé.

Des conventions pour le partage des sources de Domperon et du Ruisseau, approuvées par les conseils municipaux des communes concernées, doivent être intégrées à ce dossier.

Il convient donc de formaliser par les conventions jointes en annexe, ce qui se pratique grâce à des systèmes de fenêtres de taille différente permettent la répartition, à savoir :

Source d'Arbin

- 7/22 des eaux pour la Commune d'Arbin
- 15/22 des eaux pour la commune de Montmélian

Source de Domperon

- 2/5 des eaux pour la Commune de Cruet
- 3/5 des eaux pour la commune de Montmélian

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions jointes en annexe, de partage des sources avec les communes d'Arbin et de Cruet

10-07-2020/45

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être instituée dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID), dans les deux mois à compter de l'installation du Conseil Municipal.

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Le nombre de membres composant la CCI dépend de l'importance de la Commune.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est de huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Il est proposé de désigner les personnes suivantes :

TITULAIRES :

- M. André DURET
- M. Roger RINCHET
- M. André BUISSON
- Mme Jacqueline TALLIN
- Mme Barbara VIDAL
- Mme Denise FORAZ
- Mme Annie DESMARTIN
- Mme Ginette REIGNIER

SUPPLEANTS :

- M. François GUERRAZ
- Mme Nicole VIBOUD
- M. Thierry CORTADE
- Mme Eliane ARBEY
- M. Philippe GOLEC
- Anne CONAND
- Gilbert NAJAR
- Fernand SANCHES (n'habite pas Montmélian)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la liste des propositions effectuées pour la désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs de Montmélian.

10-07-2020/46

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES INSTANCES DELIBERATIVES OU CONSULTATIVES DE DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Ville est représentée au sein des instances de divers organismes extérieurs, en vertu de textes réglementaires ou statutaires.

Concernant la représentation des collectivités locales dans les conseils d'Administration des établissements de santé locaux, les articles L.6143-5 et R.6143-1 du code de la santé publique prévoient que, outre le Maire, président de droit du Conseil d'administration, le Conseil Municipal doit désigner trois représentants de la commune.

Par ailleurs, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit ses représentants au scrutin secret et à la majorité absolue les deux premiers tours, et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

Le Conseil Municipal est invité à désigner des représentants dans les organismes suivants :

ORGANISMES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Cœur de Savoie	Béatrice SANTAIS	Yves PAVILLET
Conseil d'Administration du Collège « Pierre et Marie Curie » 73800 MONTMELIAN	Béatrice SANTAIS Emilie VITTON	
Conseil d'Administration de L'EHPAD « Saint Antoine » 73800 MONTMELIAN	Béatrice SANTAIS Yannick MUNIER Vincent CHEVROT	
Assemblée spéciale des Communes et Assemblée générale de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS)	Béatrice SANTAIS	André BUISSON
SPL OSER	Yves PAVILLET	Béatrice SANTAIS
Régie FIBRETHIK	David FAUCONET	Thierry BRUAND
ACRIRA	Yannick MUNIER	Chantal PIAGET
SEM Pompes funèbres de Chambéry et des communes associées (PFCCA)	Béatrice SANTAIS	Yves PAVILLET
Parc naturel Régional du Massif des BAUGES	André BUISSON	Yannick MARANDET Thierry BRUAND
Correspondant défense	Fabrice HAND	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la liste des propositions effectuées pour la désignation des représentants de la commune dans les organismes énoncés ci-dessus

10-07-2020/47

ORGANISATION DES SERVICES – NOUVEL ORGANIGRAMME

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La réorganisation des services techniques répond à différents objectifs dont une meilleure lisibilité des missions de chacun, la clarification des postes d'encadrants intermédiaires, le

remplacement fin 2020 d'un des deux agents encadrant le service espaces verts, le projet de la municipalité de production de légumes pour les besoins de la cuisine centrale sur des terrains communaux, le souhait de regrouper les secteurs bâtiment et éclairage public en cohérence avec le programme Cit'ergie et de doter ce pôle d'un responsable.

Les services techniques seraient ainsi, sous la responsabilité de Jean-François Blanc-Pattin directeur, organisés en 4 pôles encadrés chacun par un responsable d'équipe :

- Bâtiments/éclairage public
- Espaces verts/terrains de sports/jardin
- Voirie/propreté urbaine/navette
- Centre nautique

En cas de besoin tout au long de l'année (déneigement, manifestations diverses : Quara Bara, 14 juillet, renforts divers...), l'ensemble des agents des services techniques resteront comme aujourd'hui mobilisables au-delà des missions propres à leur pôle.

Il a été proposé au responsable énergie de prendre en charge le pôle bâtiments/éclairage public, tout en conservant le suivi général du programme Cit'ergie, sous la responsabilité de la directrice générale des services.

L'avis favorable du Comité technique a été recueilli en date du 26/06/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organigramme général des services joint en annexe à la présente note.

10-07-2020/48

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 26/06/2020,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour se prononcer sur les postes suivants :

Centre administratif - L'agent chargé de l'entretien ménager et du gardiennage de l'Hôtel de Ville actuel sera en retraite au 01/07/2020. Pour permettre à la collectivité de procéder à un nouveau recrutement, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet au grade d'adjoint technique, catégorie C.

Finances/Marchés publics - À la suite de la mutation d'un agent comptable au 01/06/2020, la collectivité a procédé au recrutement d'un nouvel agent qui détient un grade différent de celui que détenait l'agent précédemment en poste. Il est proposé de créer un emploi à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, suivi de la suppression d'un emploi à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Propositions d'avancement de grade 2020 - création de deux emplois pour permettre la nomination dans le courant de l'année 2020 de deux agents remplissant les conditions :

Création d'un emploi à temps complet au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère}, catégorie C, classe suivie de la suppression, à la date de nomination, d'un emploi à temps complet au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe – avancement avant départ en retraite.

Création d'un emploi à temps complet au grade de Brigadier-chef principal de Police Municipale, catégorie C, suivie de la suppression, à la date de nomination, d'un emploi à temps complet au grade de Gardien Brigadier de Police municipale.

Les dates de nomination seront définies après avis de la CAP (*Commission Administrative Paritaire*) du Centre de gestion de la Savoie compétente.

Création d'un emploi permanent à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures 30 sur les semaines scolaires au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions de professeur de danse classique / éveil / modern jazz après de l'école de musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **CREER** un poste au grade d'Adjoint Technique catégorie C, suite au départ à la retraite d'un agent au 1.07.2020 ;
- **CREER** un emploi à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, catégorie C, au service Finances/Marchés Publics grade détenu par l'agent recruté en remplacement du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (mutation au 1.06.2020) ;
- **SUPPRIMER** un emploi à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, au service Finances/Marchés Publics suite à la mutation au 01/06/2020 de l'agent qui l'occupait ;
- **CREER** un emploi à temps complet au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, catégorie C, suivie de la suppression, à la date de nomination, d'un emploi à temps complet au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe (avancement avant départ en retraite) ;
- **CREER** un emploi à temps complet au grade de Brigadier-chef principal de Police Municipale, catégorie C, suivie de la suppression, à la date de nomination, d'un emploi à temps complet au grade de Gardien Brigadier de Police municipale ;
- **CREER** à compter du 31/08/2020 un emploi permanent à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures 30 sur les semaines scolaires au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions de professeur de danse classique / éveil / modern jazz après de l'école de musique.

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service du Musée de la Vigne et du Vin, ainsi que pour les journées du patrimoine prévues les 19 et 20 septembre 2020.

Mme le Maire rappelle le fonctionnement du musée. Chantal Piaget donne une information sur l'exposition de photos qui y est actuellement présentée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du 03 au 30 août 2020, ainsi que pour les 19 et 20 septembre 2020, en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, est créé un emploi à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires pour la période du 03 au 30 août 2020 dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil.

Pour les journées du patrimoine, est créé un emploi à temps non complet sur la base de 8 heures pour les deux journées, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil.

Madame le Maire sera chargée de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VŒU POUR LA NON FERMETURE DE CLASSE ECOLE JEAN ROSTAND

Les mesures de carte scolaire du premier degré consistent à ouvrir ou fermer des écoles et des classes, ou encore à regrouper des écoles. Il s'agit d'une compétence partagée entre l'État et les communes.

La fermeture d'une classe, dès lors qu'elle n'entraîne pas la suppression d'une école, ne nécessite pas de décision du conseil municipal mais relève du directeur académique des services de l'éducation nationale.

A ce jour, 59 enfants sont attendus à l'école maternelle Jean Rostand pour la prochaine rentrée de l'année scolaire 2020/2021 sachant que le seuil de fermeture est fixé à 60 pour 3 classes en maternelle, et le seuil de blocage à 62.

Cette école n'est pas reconnue au titre de l'Education Prioritaire mais mérite une attention particulière et un réel soutien au vu de la population accueillie dont une partie importante est confrontée à des difficultés diverses, économiques, sociales, barrière de la langue...

Le Conseil Municipal émet par conséquent le vœu suivant :

Le ministère de l'éducation nationale définit l'école maternelle comme une étape essentielle du parcours des élèves pour garantir leur réussite scolaire. Il lui donne comme mission principale de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité.

Cette étape scolaire est cruciale pour l'apprentissage de la langue et de la vie collective.

Le gouvernement a conforté la reconnaissance de l'école maternelle en rendant obligatoire la scolarité dès 3 ans.

Les classes à petits effectifs sont une des clés de la réussite de chaque enfant.

La fermeture d'une classe à l'école maternelle Jean Rostand entrainerait un effectif de 30 enfants par classe, ce qui n'est pas acceptable et ne garantit pas de bonnes conditions d'apprentissage.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 08.06.2020 :

- Décision n° 26/20 du 09/06/2020 relative à un marché de travaux concernant l'installation d'un générateur photovoltaïque à l'Hôtel Nicolle de la Place passé entre l'entreprise ROSAZ – 73250 ST PIERRE D'ALBIGNY et la ville de Montmélian, pour un montant de 25 948,39 € HT et une option : fourniture de 2 modules supplémentaires d'un montant de 384,40 € HT ;
- Décision n° 27/20 du 09/06/2020 relative à une création de tarifs -pour le Musée de la Vigne et du Vin pour les produits suivants :
 - Miel : 7,5 € TTC
 - Bouchons en bois : 8 € TTC ;
- Décision n° 28/20 du 12/06/2020 relative à une modification des tarifs du centre nautique municipal : abonnement saison adulte 2020 : 80 € (au lieu de 120 €) - abonnement saison enfant 2020 : 40,00 € (au lieu de 60 €) ;
- Décision n° 29/20 du 12/06/2020 relative à une concession trentenaire au colombarium du Cimetière-parc de la Peysse à M. Daniel ANGELONI – 73800 MONTMELIAN, pour un montant de 150,00 € ;

- Décision n° 30/20 du 15/06/2020 relative à un virement de crédit budget annexe Espace François Mitterrand d'un montant de 205 € (prélèvement chapitre dépenses imprévues) afin de procéder au remboursement des places de spectacles ;
- Décision n° 31/2020 du 15/06/2020 relative à un échange d'emplacement de concession cinquantenaire dans le cimetière-parc de la Peysse à M. et Mme André VEYRAT – 73000 CHAMBERY, pour un montant de 300,00 € ;
- Décision n° 32 du 18/06/2020 relative à la modification du tarif pour le marché hebdomadaire :1€ le mètre linéaire intégrant une consommation de 1 000 Watts et 50 cts du ml par tranche de 500 Watts supplémentaires ;
- Décision n° 33 /2020 du 22/06/2020 relative à un accord-cadre à bons de commande concernant l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les services municipaux à l'Hôtel Nicolle de la Place, passé entre la Sté SPARK HAPPY MONDAY – 07320 ST AGREVE et la ville de Montmélian, pour un montant maximum de 50 000,00 € HT ;
- Décision n°34/20 du 23/06/2020 relative à une concession cinquantenaire caveau 3 places du Cimetière-parc de la Peysse à M. Mme VELO Luciano – 73490 LA RAVOIRE, pour un montant de 250,00 € ;
- Décision n° 35 /2020 du 25/06/2020 relative à un emprunt auprès de l'Agence France Locale d'un montant de 1 500 000 € ;
- Décision n° 36/2020 du 29/06/2020 relative à l'ajout d'une caractéristique du prêt concernant la base de calcul des intérêts sur commissions, non précisé dans la décision n° 35/2020 ;
- Décision n° 37/2020 du 06/07/2020 relative à un bail de location de deux parcelles de terrains sises lieu-dit « le Fort » passé entre la société TDF et la Ville de Montmélian pour un loyer annuel de 17 000,00 € ;

La Secrétaire

Le Maire

Alexia CEFALU

Béatrice SANTAIS